

Pourquoi travailler avec les ESAT et les Entreprises adaptées de l'APAJH ?

Des expertises et des savoir-faire variés, partout en France

Avec ses 150 ESAT et EA répartis dans toute la France, la Fédération APAJH propose des prestations multiservices qui s'ajustent aux plus près de vos attentes, en conjuguant qualité, coût et délais.

Le meilleur profil pour les missions dont votre entreprise a besoin

Les ESAT et EA accompagnent en France des dizaines de milliers de travailleurs. Un vivier de talents vous attend au sein de l'ESAT ou de l'EA proche de votre entreprise.

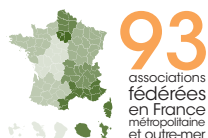
Une réponse à votre obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Les ESAT et les EA APAJH peuvent vous accompagner dans vos choix en matière de réponse à l'obligation d'emploi.

Une collaboration qui nourrit votre démarche RSE (responsabilité sociale et environnementale)

En faisant appel aux services et prestations d'un ESAT ou d'un EA, vous contribuez à l'emploi et à l'inclusion de personnes en situation de handicap.

L'APAJH en chiffres ...



Tout handicap



Près de **700**
Établissements
et services


32 000
personnes
accompagnées

 Laïcité
 Solidarité
 Citoyenneté


14 000
Collaborateurs

Créée en 1962, l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés), association militante et gestionnaire, est le premier organisme en France à considérer et accompagner tous les types de handicaps : physiques, mentaux, sensoriels, psychiques, cognitifs, polyhandicaps, troubles de santé invalidants ...

 **APAJH**
Fédération
www.apajh.org

 **APAJH**
Fédération



**Vous accompagner dans la réforme
de l'obligation d'emploi
des travailleurs handicapés**

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

a été réformée en profondeur par la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Les différents changements interviendront à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un taux d'obligation qui reste le même mais un délai de mise en conformité qui évolue

Le taux d'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap par les entreprises reste à 6 %. En revanche, le délai de mise en conformité de l'obligation d'emploi passe à 5 ans pour les entreprises qui atteignent un effectif de 20 salariés (au lieu de 3 ans).

La mobilisation de TOUS les employeurs

Les employeurs occupant moins de 20 salariés doivent désormais déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'ils emploient. Ils ne sont toutefois pas assujettis à l'obligation d'emploi.

L'assujettissement à l'obligation d'emploi se fait au niveau de l'entreprise, et non de l'établissement

La notion d'établissement disparaît et seule l'entreprise est prise en compte. Ce changement a des conséquences pour les entreprises constituées d'établissements de moins de 20 salariés.



Les effectifs de l'entreprise sont comptabilisés en moyenne annuelle en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT).

Des accords de branche, de groupe et d'entreprise limités à 3 ans

Ces accords ne sont renouvelables qu'une fois pour une durée de trois ans et restent exonérateurs de la contribution au titre de l'OETH.

Le recouvrement de la contribution annuelle des entreprises est transféré aux URSSAF et aux Caisses de la MSA

Les montants collectés par les URSSAF et les CMSA sont reversés à l'Agefiph.

Une nouvelle valorisation des achats de biens et de services auprès des ESAT/EA

L'emploi dit « indirect » est désormais valorisé sous la forme d'une déduction du montant de la contribution.

Les nouvelles modalités de déclaration

La DSN (Déclaration Sociale Nominative) se substitue à la déclaration papier ou à la télé déclaration de l'Agefiph.

- **Avant le 1^{er} mars 2020**, les entreprises déposeront leur DOETH **au titre de l'année 2019**, suivant les mêmes modalités que les années précédentes.

- **A partir de janvier 2020**, les entreprises commenceront à déclarer les effectifs BOETH via la DSN.

Les ESAT/EA transmettront à leurs entreprises clientes une attestation annuelle précisant le montant HT des contrats effectivement réglés ainsi que l'équivalence en coût de main d'œuvre de ces contrats.

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous pouvez vous rapprocher de votre URSSAF ou de votre CMSA.

DÉDUCTIONS ESAT - Entreprise adaptée : une nouvelle valorisation du recours à la sous-traitance

Au 1^{er} janvier 2020, les dépenses engagées sont déduites du montant de la contribution due. Il est possible de déclarer 30% du montant correspondant au coût de main d'œuvre.



Base contribution annuelle OETH = 1000 €

Montant achats biens et services = 2 000 €
Montant de la déduction = (2 000 € x 30%) = 600 €



Si le taux d'emploi des travailleurs handicapés est = ou > à 3 %

Le montant de la déduction est plafonné à 75 % de la contribution de base (soit 750 €)



L'entreprise peut déduire 600 € du montant de sa contribution OETH. Elle paiera une contribution totale de 400 € (1000 € - 600 €)



Si le taux d'emploi des travailleurs handicapés est < à 3 %

Le montant de la déduction est plafonné à 50 % de la contribution de base (soit 500 €)



L'entreprise peut déduire 500 € du montant de sa contribution OETH. Elle paiera une contribution totale de 500 € (1000 € - 500 €)

